

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
—
ARRONDISSEMENT
NONTRON
—

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal
15
—
Nombre de conseillers en
exercice
15
—
Nombre de conseillers
présents
10

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	RAT Michel
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	GERVAIS Jean-Christophe
PAGES Didier		

Étaient absents : GOURINCHAS David, MAZEAU Michel, BASSOULET Nathalie, AUPY Jean-Louis et ALLAIN Daniel.

Procurations : de D. GOURINCHAS à M. RAT, de J-L. AUPY à M-F. SACRISTE, de M. MAZEAU à D. PAGES, de N. BASSOULET à M. DUBUISSON, de D. ALLAIN à J. SOURDET.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Martine DUBUISSON a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Délibérations :**

- 1- Vote du Taux des Taxes 2024 (TF Bâti – TF Non Bâti – TH)
- 2- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac – année 2023-2024
- 3- Proposition d'attribution d'une prime du pouvoir d'achat
- 4- Programme "Petites Villes de Demain" - Opération de Revitalisation du Territoire - Études à l'îlot : projet et plan de financement
- 5- Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
- 6- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

- 7- Création d'un atelier public de distillation
- 8- Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2024 - Communes de Connezac et Hautefaye
 - Le point sur les travaux en cours
 - Périgord Habitat
 - Des nouvelles de la Flow vélo
 - Accueil d'un mineur (Protection Judiciaire Jeunesse)
 - Salon des arts
 - Une nouvelle association implantée

Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir modifier une délibération : « Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2024 – Communes de Hautefaye et Connezac » en « Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2024 – Commune de Hautefaye » et d'ajouter quatre délibérations : « Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette » ; « Projet Citoyen » ; « Création d'un emploi temporaire » ; « Admission non-valeur » le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 26 février 2024 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Vote du Taux des Taxes 2024 (TF Bâti – TF Non Bâti – TH)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer à nouveau pour l'année 2024 les taux d'imposition des 3 taxes directes. :

- Taxe foncière propriété bâtie : **45,50%**
- Taxe foncière propriété non bâtie : **78,60%**
- Taxe d'habitation : **9,91 %**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré par 15 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention** :

- **décide** l'application des taux ci-dessus indiqués pour l'année 2024.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

2. Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac – année 2023-2024

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école telle que prévue et acceptées par les maires lors de l'inscription scolaire.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement laisse apparaître un coût de 1 417 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la participation des communes à **1 320 €** par élève et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/03/2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et **après en avoir délibéré à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSENTION**

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Programme « Petites Villes de Demain » - Opération de Revitalisation du Territoire - Études à l'îlot : projet et plan de financement

Le Maire expose au Conseil Municipal que à la suite de la signature de la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 10 novembre 2022**, la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais, Nontron ainsi que les 4 communes structurantes signataires souhaitent réaliser des études à l'îlot sur des bâtiments identifiés à réhabiliter, en complément de l'étude pré-opérationnelle en cours visant la reconduction de l'OPAH-RR de la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais.

Les études à l'îlot

Les études à l'îlot, en lien avec la prochaine OPAH-RR du territoire, ont pour objectif le renouvellement du centre-bourg de 5 communes signataires PVD par le réinvestissement prioritaire de leur parc foncier ancien actuellement inoccupé ou dégradé.

Les retombées attendues de ces études à l'îlot visent l'accueil de nouveaux habitants en centre-bourg, la remise sur le marché de logements vacants mais aussi la pérennisation des commerces et services des rez-de-chaussée des bâtiments identifiés, le cas échéant.

Pour chaque parcelle étudiée, soit la Section AE n°166, 442 (presbytère) et AE n°161 à 164 (bâtiment Route d'Angoulême), la commune bénéficiera de :

- Une fiche-notice précisant :
 - L'état des lieux du bien ;
 - Le projet envisagé par parcelle et les modalités de sa réalisation.
- Une analyse multicritère établissant une priorisation de réhabilitation ;
- Un planning établi selon les priorités et modalités d'intervention.

Le portage financier du projet par la CCPN

Etant donnée sa compétence communautaire sur l'habitat, c'est la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais qui portera le projet pour les cinq communes signataires de l'ORT. Une convention financière sera signée entre la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais et les 5 communes signataires.

Le montant global estimé du projet est de 36 800 euros HT qui sera financé comme suit :

- 50% du montant HT des études à l'îlot, soit un total HT de 18 400 euros, financés par les crédits intermédiés de la Banque des Territoires pris sur l'enveloppe du dispositif « Petites Villes de Demain au titre de Nontron ;
- 25% du montant HT des études à l'îlot, soit un total HT de 9 200 euros, financés par le Département ;
- 25% du montant HT des études à l'îlot, soit un total HT de 9 200 euros, financés par les communes signataires PVD au prorata du nombre de bâtiments concernés sur leur territoire, soit, pour la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, un montant HT prévisionnel de 1 577,00 €.

Les crédits intermédiés ont déjà été validés par le second COPIL PVD de Nontron en juillet 2022. La Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais devra solliciter l'aide du Département.

Il est présenté le plan de financement prévisionnel ci-après (voir p. 3).

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les fiches-actions 1.1 et 1.2 de la Convention-cadre ORT *Petites Villes de Demain* signée le 10 novembre 2022 entre l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais et les communes de Nontron, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-La-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière ;
Considérant l'engagement de la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert dans le programme *Petites Villes de Demain* ;

Considérant la compétence obligatoire sur l'habitat de la Communauté de Communes du Périgord-Nontronnais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** le projet des études à l'îlot sur la commune pour un montant estimé à 1 577,00 euros HT ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel général des études à l'îlot ;
- **APPROUVER** la convention financière entre la CCPN et la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert relative au projet des études à l'îlot ;
- **AUTORISER** Madame/Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergie Renouvelables (ZAE nR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 Décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 15 au 26 Janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 au 26 janvier 2024 (www.javerlhac-et-la-chapelle-saint-robert.fr/carteZAE nR et par mail : mairie-javerlhac-lachapelle@orange.fr)

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAE nR Photovoltaïques

1. Solaire photovoltaïque au sol et agrivoltaïme

- Les parcelles cadastrées Section AR n°43, 34, 35, 36, 39 et Section AS n°41, 42, 43 et 44 d'une surface totale de 22,4 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Les parcelles cadastrées Section AO n°17, 2, 3 et Section AP n°248 d'une surface totale de 14,3 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Les parcelles cadastrées Section AP n°262, 18, 20 et 219 d'une surface totale de 6,1 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

2. Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières

- Sauf s'ils portent atteinte aux enjeux patrimoniaux et environnementaux mentionnés sur la carte « zone à enjeux territoriaux » joint en annexe, les projets sur bâtiments agricoles ou artisanaux, l'habitat individuel ou collectif sont acceptables sur l'ensemble de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- **ZAE nR Photovoltaïques**

1 Solaire photovoltaïque au sol et agrivoltaïme

- Les parcelles cadastrées Section AO n°17, 2, 3 et Section AP n°248 d'une surface totale de 14,3 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Après concertation, le conseil municipal a décidé que seuls les projets sur les parcelles déjà artificialisées durablement, celles de faible valeur agricoles ou devenues inexploitablees sont acceptables sur le territoire de la commune, et ceci sauf s'ils portent atteinte aux enjeux patrimoniaux et environnementaux mentionnés sur la carte « zone à enjeux territoriaux » joint en annexe

2. Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières

- Sauf s'ils portent atteinte aux enjeux patrimoniaux et environnementaux mentionnés sur la carte « zone à enjeux territoriaux » joint en annexe, les projets sur bâtiments agricoles ou artisanaux, l'habitat individuel ou collectif, terrains artificialisés sont acceptables sur l'ensemble de la Commune.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - Au référent préfectoral unique de Dordogne
 - A la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
 - A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord vert

6. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **35 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent technique polyvalent
 - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 03 mai 2024)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

7. Création d'un atelier public de distillation « 68 Chemin de la Source » - Le Buisson

Le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Jean-François LAVEAU lui a demandé d'implanter son atelier public de distillation au « 68 Chemin de la Source » - Le Buisson 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert parcelle AC N°82 ; où il souhaiterait dorénavant pouvoir exercer son métier de bouilleur ambulant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 Voix POUR, 0 CONTRE et 6 Abstentions** :

- Émet un avis favorable à la demande de Monsieur Jean-François LAVEAU pour implanter son atelier public de distillation « 68 Chemin de la Source » - Le Buisson 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert parcelle AC N°82.
- Précise que le traitement des déchets issus de la distillation devra être conforme aux règles en vigueur.
- Précise que les installations devront respecter les règles relatives à la sécurité et au risque d'incendie.
- Précise que toutes dépenses liées à cette nouvelle activité concernant le remplacement ou l'extension des réseaux publics, l'installation de la défense incendie, l'aménagement de la voirie, seront à la charge du propriétaire de la parcelle Section AC n°82.
- Et espère éviter une dégradation supplémentaire à un environnement déjà fort endommagé.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

8. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2024 - Commune de Hautefaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Hautefaye a été conclue en Février 2021.

Aussi, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces prestations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- pour la passe de confort dite « 1^{ère} passe » qui consiste au fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés avec dégagement des virages et carrefours : **75,00 € /km**
- pour la passe de débroussaillage dite « 2^{ème} passe » qui consiste au fauchage sur la largeur intégrale de la dépendance (fossés et talus compris), dégagement de la visibilité sur l'ensemble des virages et carrefours : **135 € /km**
- pour la **prestation élagage** qui consiste en un passage à l'épareuse sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 5 mètres maximum : **80 €/km**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de **valider** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2022
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

9. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Saint Martial de Valette s'est prononcée, lors de sa séance du 29 janvier 2024, à propos de la participation financière annuelle des communes aux frais de

fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant par élève a été arrêté à la somme de 1 830 € et un élève issu de notre commune -scolarisé en ULIS- a été recensé.

Le Conseil municipal, **après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **autorise** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette à hauteur de 1 830 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 soit pour la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert un montant de **1 830 €** :
 - Élève CHABERNAUD Lucas : 1 830 €
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget primitif 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette.

10. Convention Projet citoyen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais organise pendant les vacances dans le cadre de son ALSH Adolescent et de son projet citoyen, des chantiers éducatifs pour des jeunes volontaires de 14 à 17 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Dans le même temps, les communes souhaitent faire des petits travaux non mécanisés et acceptent qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du territoire. Une fois le chantier effectué, les communes versent alors une compensation financière dans le but de financer un séjour pour ces jeunes.

Monsieur Baptiste REJOU, animateur Projet Citoyen, a proposé à la commune la venue d'un groupe d'adolescents à raison de 5 demi-journées au mois d'Avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Projet Citoyen » et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **de prendre** en charge les repas du midi des jeunes et de l'encadrant (10,00 € par personne et par jour)
- **de transmettre** à la C.C.P.N. en contre partie du travail effectué un titre de recette sur la base de 15,24 € par jeune et par jour
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention Projet Citoyen avec la CCPN

11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'arrêt maladie de Madame Catherine VANMEERBECK depuis le 03 mars 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **par 15 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention** ;

DECIDE

La création à compter du 04 mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h00 soit un contrat de 18h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 25 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

12. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public de Nontron a transmis un état de produits irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des

comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 2 043,60 €.

Article	Non-Valeur
6541	167,35 €
6541	1 876,25 €
TOTAL	2 043, 60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

- **Le point sur les travaux en cours**

Fin des travaux d'assainissement au mois de mars. La R.D. 75 sera livrée à la circulation première semaine d'avril si le temps le permet.

- **Périgord Habitat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les lots sont enfin attribués. Le Département a augmenté sa contribution en conséquence pour répondre à l'augmentation du coût des matières premières « par mesure dérogatoire vues les démarches de progrès de la commune » selon les mots du Président du Conseil Départemental.

- **Des nouvelles de la flow vélo**

Au mois de juin la passerelle sera installée, informe Monsieur le Maire. Une réflexion se pose concernant son trajet le long de l'avenue de la Garenne : plusieurs trajets sont possibles, pour une réalisation en 2025 (affaire à suivre).

- **Accueil d'un mineur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune homme mineur effectuera 18 h de travaux d'intérêt général dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse les 8, 9 et 11 avril.

- **Salon des Arts**

La salle de la Culture va être occupée du 24 au 31 mai pour accueillir un « Salon des Arts » où plusieurs artistes vont exposer leurs œuvres. Le conseil municipal remercie Monsieur Eric Van Bercum à l'initiative de ce beau projet.

- **Une nouvelle association implantée**

« Les médaillés militaires du Nontronnais », l'association des médaillés militaires du Nontronnais s'implante à Javerlhac car sa nouvelle présidente Madame Radeuil réside à la Meynardie.

- **Réponse aux questions posées le 22 mars 2024 par Madame DUBUISSON et ses colistiers**
1-"La situation du médecin est très préoccupante, nous pouvons considérer aujourd'hui que notre commune n'a plus de médecin ;

Il nous faut envisager une solution très rapidement. Il faut être réaliste, nous ne trouverons pas de nouveau médecin dans l'immédiat.

Nous risquons de perdre notre cabinet médical et notre pharmacie définitivement.

Nous souhaitons que soit abordée la possibilité de cabinet secondaire tenu sur des plaques à définir par des médecins locaux et connus qui interviennent déjà sur notre territoire et qui sont prêts à étudier avec nous cette possibilité.

Ceci n'empêche pas de continuer la recherche d'un nouveau médecin pour une échéance plus lointaine.

Le médecin a été suspendu pendant 1 mois par le conseil de l'ordre. Ce qui rend encore plus complexe une situation bien difficile ; le Maire en a bien conscience et convient que le temps de l'indulgence est révolu. Entre autres solutions, la recherche d'un nouveau médecin est toujours d'actualité !

-Par délibération du 15 Décembre, il a été décidé de fixer le montant du loyer du logement mis à disposition du médecin à 650.00€ à compter du 01 Janvier 2024. Ce loyer est-il payé ?

Non mais des démarches sont entreprises. Des retenues sur salaires ont été effectuées par le centre des Finances Publiques.

3- Les subventions sollicitées pour la première tranche de traversée du bourg sont-elles acceptées ? DETR pour 76194.90€, Département pour 50796.40€, fonds de concours CCPN 76194.00€

Monsieur le Sous-Préfet a donné son accord verbal maintenant nous attendons les actes. Le fond de concours a été accepté par la CCPN. Réunion avec les élus et représentants du Département le 4 avril.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain conseil se déroulera le 12 avril 18 h.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 43 minutes.

Fait le 05 avril 2024.

Le Maire,



La Secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.